



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R32-2024-316

PUBLIÉ LE 3 JUIN 2024

Sommaire

Académie de Lille - Rectorat de Lille /

R32-2024-05-22-00016 - Arrêté rectoral modifiant l'arrêté du 23 mars 2023 portant désignation des membres du Conseil académique de l'éducation nationale (CAEN) dans l'académie de Lille siégeant dans la formation prévue à l'article L. 234-2 du code de l'éducation (2 pages)

Page 3

SGAR Hauts-de-France /

R32-2024-05-01-00001 - Délégation de signataires -Ordonnement secondaire à compter du 1er Mai 2024 (5 pages)

Page 6

Académie de Lille - Rectorat de Lille

R32-2024-05-22-00016

Arrêté rectoral modifiant l'arrêté du 23 mars 2023 portant désignation des membres du Conseil académique de l'éducation nationale (CAEN) dans l'académie de Lille siégeant dans la formation prévue à l'article L. 234-2 du code de l'éducation

Arrêté rectoral modifiant l'arrêté du 23 mars 2023 portant désignation des membres du Conseil académique de l'éducation nationale (CAEN) dans l'académie de Lille siégeant dans la formation prévue à l'article L. 234-2 du code de l'éducation

La rectrice de la région académique Hauts-de-France,
Rectrice de l'académie de Lille,
Chancelière des universités

VU le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 234-1 à L. 234-8, ses articles R. 234-1 à R. 234-15 et ses articles R. 234-34 à R. 234-38 ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 février 2023 portant désignation des membres du conseil académique de l'éducation nationale dans l'académie de Lille modifié par arrêtés des 2 et 31 octobre 2023 et du 9 février 2024 ;

ATTENDU que le Conseil académique de l'éducation nationale dans l'académie de Lille s'est réuni en séance plénière le 14 mars 2023 ;

VU l'arrêté rectoral du 23 mars 2023 portant désignation des membres du Conseil académique de l'éducation nationale de l'académie de Lille siégeant dans la formation prévue à l'article L. 234-2 du code de l'éducation, modifié par l'arrêté rectoral du 7 juillet 2023 ;

CONSIDERANT le changement de dénomination commerciale de l'École européenne d'esthétique Silvya Terrade à Arras.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté rectoral en date du 23 mars 2023 portant désignation des membres du Conseil académique de l'éducation nationale de l'académie de Lille siégeant dans la formation prévue à l'article L. 234-2 du code de l'éducation est modifié comme suit :

Article 1^{er} : Le Conseil Académique de l'Education Nationale dans l'académie de Lille siégeant dans la formation prévue à l'article L. 234-2 du code de l'éducation comprend, sous la présidence de Madame la Rectrice de région académique, Rectrice d'académie, Chancelière des universités :

I - Membres nommés :

- Monsieur Régis BORDET, Président de l'Université de Lille
- Monsieur Olivier COTTET, Inspecteur d'académie - Directeur académique des services de l'éducation nationale du département du Nord
- Monsieur Éric DUPUIS, Inspecteur d'académie - Inspecteur pédagogique régional de sciences et techniques industrielles
- Madame Marie-Françoise GODON, Doyenne des Inspecteurs de l'éducation nationale du 1er degré

II - Membres élus en son sein par le Conseil Académique de l'Education Nationale dans l'académie de Lille parmi les personnels titulaires de l'enseignement public du premier et du second degré :

- Fédération Syndicale Unitaire (FSU) :
 - Madame Catherine PIECUCH
- Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA - Education)
 - Monsieur Nicolas PENIN
- Syndicat Général de l'Education Nationale – Confédération Française Démocratique du Travail (SGEN-CFDT)
 - Madame Catherine BODET
- Syndicat National des Lycées et Collèges (SNALC) :
 - Monsieur Benoît THEUNIS

III - Membres nommés parmi les personnels enseignants des établissements d'enseignement privés sous contrat, sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives :

- Syndicat National de l'Enseignement Chrétien - CFTC :
 - Monsieur Yann COUTEL
 - Madame Anne CABARET
- SEP CFDT 59/62 :
 - Madame Nadia BECK

IV - Membre nommé parmi les personnels de direction en fonction dans les établissements d'enseignement privés hors contrat :

- Madame Marine VANLANDTSCHOOTE, directrice de l'école Terrade Arras, située à Arras

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de l'académie de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié.

Fait à Lille, le 22 mai 2024



Valérie CABUIL

SGAR Hauts-de-France

R32-2024-05-01-00001

Délégation de signaures -Ordonnement
secondaire à compter du 1er Mai 2024



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**COUR D'APPEL D'AMIENS
SERVICE ADMINISTRATIF RÉGIONAL**

DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURES

**En matière de rémunération des personnels,
En matière administrative,
En matière de marchés publics,
En matière d'ordonnancement secondaire**

Nous, Catherine FARINELLI, Première Présidente de la cour d'appel d'Amiens,

Et Brigitte LAMY, Procureure Générale près ladite cour,

Vu le code de l'organisation judiciaire, notamment ses articles D.312-66, R.312-67 et R.312-73,

Vu l'arrêté du 10 octobre 2007 fixant le seuil prévu à l'article D.312-66 du code de l'organisation judiciaire,

Vu la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice,

Vu le code des marchés publics,

Vu le décret n° 2010-1612 du 23 décembre 2010, modifié par décret n° 2011-107 du 27 janvier 2011 relatif aux compétences en qualité d'ordonnateurs secondaires des Premiers Présidents et Procureurs Généraux de Cour d'Appel,

Vu le décret 2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires,

Vu le décret n° 2019-913 du 30 août 2019 pris en application de l'article 95 de la loi précitée du 23 mars 2019,

Vu le décret n° NOR : JUSB1728833D du 16 novembre 2017 portant nomination de Madame Catherine FARINELLI aux fonctions de Première Présidente à la cour d'appel d'Amiens,

Vu le décret n° NOR : JUSB 2016429D du 10 août 2020 portant nomination de Madame Brigitte LAMY aux fonctions de Procureure Générale près la cour d'appel d'Amiens,

Vu la note de Monsieur le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, SJ 19-458 FIP 3 du 31 décembre 2019,

Vu l'arrêté du Garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 29 Mars 2021 nommant Madame Alexandra CHAUDET directrice des services de greffe judiciaires, sur l'emploi fonctionnel de directeur délégué à l'administration régionale judiciaire,

Vu l'arrêté du Garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 17 Juin 2021 nommant Madame Christelle BLOYON, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion des ressources humaines au service administratif régional de la cour d'appel d'Amiens,

Vu l'arrêté du Garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 1^{er} septembre 2021 nommant Madame PODRAZA SCRIPZAC Edith, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion budgétaire au service administratif régional de la cour d'appel d'Amiens,

Vu l'arrêté du Garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 28 novembre 2018, nommant Monsieur Hugues PINCHEDÉ, directeur des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion informatique au service administratif régional de la cour d'appel d'Amiens,

Vu l'arrêté du Garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 26 janvier 2022 nommant Madame Romane COURTILLAT, directrice des services de greffe judiciaires au service administratif régional de la cour d'appel d'Amiens, responsable du pôle CHORUS,

Vu l'arrêté du Garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 14 Février 2022 nommant Madame PREVOT Camille, directrice des services de greffe judiciaires au service administratif régional de la cour d'appel d'Amiens, Chargée de mission ressources humaines,

Vu l'arrêté du Garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 1^{er} Février 2024 nommant Madame LECOMTE Sixtine, directrice des services de greffe judiciaires au service administratif régional de la cour d'appel d'Amiens, Responsable de la gestion du patrimoine immobilier,

Vu l'arrêté du Garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 26 juillet 2021 nommant Madame Christelle DUROT, secrétaire administrative, responsable de la gestion des ressources humaines adjointe au service administratif régional de la cour d'appel d'Amiens,

Vu notre précédente décision en date du 1^{er} septembre 2023,

DÉCIDONS :

1) EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION :

Article 1^{er} : Délégation conjointe est donnée à **Madame Alexandra CHAUDET**, directrice déléguée à l'administration régionale afin de signer les pièces justificatives de dépenses et les

documents de liaison relatifs à la rémunération des personnels affectés dans le ressort de la cour d'appel ;

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Alexandra CHAUDET**, directrice déléguée à l'administration régionale, cette délégation sera exercée, dans la limite de leurs attributions par :

- ✚ **Madame Christelle BLOYON**, responsable de la gestion des ressources humaines ;
- ✚ **Madame Christelle DUROT**, RGRHa.

2) EN MATIÈRE ADMINISTRATIVE :

Article 2 : Délégation conjointe est donnée à **Madame Alexandra CHAUDET**, directrice déléguée à l'administration régionale, afin de signer :

- ✚ les titres de perception et déclarations de recettes établis dans le domaine de la rémunération des personnels ;
- ✚ les contrats de travail et avenants des contractuels recrutés temporairement ;
- ✚ les délégations de fonctionnaires au sein du ressort ;
- ✚ les décisions fixant le montant des honoraires à verser aux praticiens intervenant dans le cadre des accidents du travail et maladies professionnelles, des contre-visites médicales, des visites médicales d'embauche et des expertises médicales en lien avec les dossiers soumis aux comités médicaux et commissions de réforme départementales ;
- ✚ les ordres de mission des magistrats, fonctionnaires, collaborateurs occasionnels, et agents contractuels appelés à participer à une action de formation continue ;
- ✚ les décisions d'octroi de congé maladie, de congé maternité et de congé paternité concernant les magistrats, fonctionnaires et contractuels du ressort ;
- ✚ les courriers de notifications d'actes administratifs à caractère individuel destinés aux fonctionnaires et magistrats ;
- ✚ les avis assortissant les candidatures des fonctionnaires à des actions de formation continue ;
- ✚ les états de frais de déplacement et de changement de résidence ;
- ✚ les demandes de remboursement de salaires maintenus aux conseillers prud'hommes, ainsi que tous les états de vacations les concernant ;
- ✚ les états concernant les paiements des heures supplémentaires des fonctionnaires du ressort, des astreintes, des jours épargnés sur le compte épargne temps, de la garantie individuelle du pouvoir d'achat, des costumes d'audience ;
- ✚ les états de paiement des vacations des magistrats à titre temporaire, des magistrats honoraires juridictionnels et non juridictionnels, des assesseurs des pôles sociaux, et des réservistes judiciaires ;
- ✚ les états de menues dépenses des conciliateurs de justice ;
- ✚ les arrêtés et les conventions et leurs avenants concernant le programme 101 (associations, CDAD...)
- ✚ les courriers de diffusion de dépêches d'administration générale et de notifications individuelles de positions administratives des fonctionnaires ;
- ✚ tout autre acte administratif en cas d'empêchement des cheffes de Cour

3) EN MATIÈRE DE MARCHÉS PUBLICS :

Article 3 : Délégation conjointe de leur signature, sous leur surveillance et leur responsabilité, est donnée à **Madame Alexandra CHAUDET**, directrice déléguée à l'administration régionale, afin de les

représenter pour tous les actes et décisions relatifs à la passation des marchés répondant aux besoins des services judiciaires dans le ressort de la Cour d'appel d'Amiens.

4) EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE :

Article 4 : Délégation conjointe de leur signature, sous leur surveillance et leur responsabilité, est donnée à **Madame Alexandra CHAUDET**, directrice déléguée à l'administration régionale pour l'ordonnement secondaire des dépenses et des recettes des juridictions du ressort (BOP 166) ainsi que dans le cadre des dépenses et recettes des BOP 101 (accès au droit).

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Alexandra CHAUDET**, directrice déléguée à l'administration régionale, cette délégation sera exercée, dans la limite de leurs attributions par :

- ✚ **Madame Christelle BLOYON**, responsable de la gestion des ressources humaines ;
- ✚ **Monsieur Hugues PINCHEDÉ**, responsable de la gestion informatique ;
- ✚ **Madame Edith PODRAZA-SCRIPZAC**, responsable de la gestion budgétaire ;
- ✚ **Madame Romane COURTILLAT**, chef du pôle CHORUS ;
- ✚ **Madame Camille PREVOT**, DSGJ chargée de mission ressources humaines ;
- ✚ **Madame Sixtine LECOMTE**, responsable de la gestion budgétaire du patrimoine immobilier.

Article 6 : Lorsque des circonstances graves, exceptionnelles ou urgentes nécessitent une intervention rapide d'un ou plusieurs fournisseurs ou prestataires, bénéficient d'une délégation de signature des chefs de cour en matière d'ordonnement secondaire pour la formalisation de bon de commande papier faisant l'objet, par la suite, de régularisation dans le module Chorus Formulaire :

Centres de Coût	Juridiction	Prénom NOM	Fonction	Dans la limite de	Délégation en l'absence du DG
	COUR d'APPEL	Sabine MUNOZ	DG	4000 €	L.COLIN-LESCROEL ou SAR
	SAR	Edith PODRAZA-SCRIPZAC	RGB	Sans limite	
		Romane COURTILLAT	CHEF CHORUS		
		Christelle BLOYON	RGRH		
		Camille PREVOT	RH		
		Sixtine LECOMTE	RGBPI		
		Hugues PINCHEDÉ	RGI		
AMIENS	Tribunal Judiciaire d'AMIENS	Hélène EVRARD	DG	4000 €	C.VALOGNES ou SAR
LAON	Tribunal Judiciaire de LAON	Sabrina LEMOINE	DG	4000 €	V.GERARD ou SAR
ST QUENTIN	Tribunal Judiciaire SAINT QUENTIN	Laetitia BEGUIN	DG	4000 €	V.IKHLEF ou SAR
SOISSONS	Tribunal Judiciaire de SOISSONS	Christelle CERNIK	DG	4000 €	MH PACI-BLANCHEMANCHE ou SAR

BEAUVAIS	Tribunal Judiciaire de BEAUVAIS	Morgane BOUVIER	DG	4000 €	E.LECOEUR ou SAR
COMPIÈGNE	Tribunal Judiciaire de COMPIÈGNE	Morgane RAOUX	DG	4000 €	M-P. CLEMENTE ou SAR
SENLIS	Tribunal Judiciaire de de SENLIS	Sandrine EL NOUCHI-LATOUCHENT	DG	4000 €	C.MARCHANDIER ou SAR
CREIL	Conseil des Prud'hommes de CREIL	Naïma BELHADI	DG	4000 €	SAR

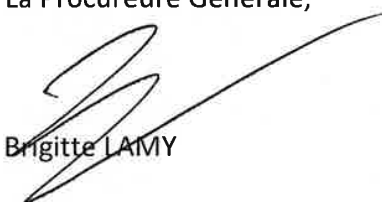
Article 7 : La présente délégation se substitue à toutes les décisions prises précédemment dans les domaines précités à compter du 1^{er} avril 2024.

Article 8 : La présente décision sera communiquée aux personnes nommées ci-dessus, aux chefs de juridictions et aux directeurs de greffe des tribunaux du ressort de la cour d'appel d'Amiens, au directeur de greffe de la cour d'appel, au directeur régional des finances publiques des Hauts de France, comptable assignataire.

Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la région Hauts de France.

Fait à AMIENS, le 1^{er} Mai 2024

La Procureure Générale,


Brigitte LAMY

La Première Présidente,


Catherine FARINELLI